

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 6 février 2018, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Julia Girard-Desbiens, Alexandra Labbé et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard et Richard Tetreault formant quorum sous la présidence de Jean Roy, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Michel Larose, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 41

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2018-02-24

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2018 en y ajoutant les points suivants :

12.1 Création de poste – Agent de suivi

12.2 Demande de report de la séance ordinaire du conseil du 6 mars 2018

12.3 Renouvellement du partenariat annuel prestige de la Chambre de commerce et d'Industrie du bassin de Chambly au coût de 7 500 \$, plus taxes, pour la période de février 2018 à janvier 2019

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018

2018-02-25

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018.

Adoptée

3.1 Présentation du règlement d'emprunt 2018-1380 décrétant une dépense et un emprunt de 2 995 000 \$ concernant des travaux de modification du système de réfrigération, d'architecture, de structure de mécanique et d'électricité au centre sportif Robert-Label (Phase I)

Le maire suppléant, M. Jean Roy, présente le règlement d'emprunt 2018-1380 décrétant une dépense et un emprunt de 2 995 000 \$ concernant des travaux de modification du système de modification du système de réfrigération, d'architecture, de structure de mécanique et d'électricité au centre sportif Robert-Label (Phase I).

3.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt 2018-1380 décrétant une dépense et un emprunt de 2 995 000 \$ concernant des travaux de modification du système de réfrigération, d'architecture, de structure de mécanique et d'électricité au centre sportif Robert-Lebel (Phase I)

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement d'emprunt 2018-1380 décrétant une dépense et un emprunt de 2 995 000 \$ concernant des travaux de modification du système de réfrigération, d'architecture, de structure de mécanique et d'électricité au centre sportif Robert-Lebel (Phase I).

4.1 Adoption règlement d'emprunt 2017-1373 décrétant une dépense et un emprunt de 1 714 000 \$ concernant des travaux de pavage, bordure, éclairage, clôture et aménagement piétonnier pour les rues François-Valade, Napoléon-Bisson, Michel-Nicol, René-L'Heureux et une partie de la rue Louis-Philippe-Hébert

2018-02-26

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt 2017-1373 décrétant une dépense et un emprunt de 1 714 000 \$ concernant des travaux de pavage, bordure, éclairage, clôture et aménagement piétonnier pour les rues François-Valade, Napoléon-Bisson, Michel-Nicol, René-L'Heureux et une partie de la rue Louis-Philippe-Hébert.

Adoptée

4.2 Adoption du règlement d'emprunt 2017-1374 décrétant une dépense et un emprunt de 1 656 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Castin

2018-02-27

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt 2017-1374 décrétant une dépense et un emprunt de 1 656 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Castin.

Adoptée

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires

2018-02-28

Considérant que le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche Félix Naubert et Loïc Beauchesne à la fonction de surveillant d'installations – patinoires rétroactivement au 23 décembre 2017.

Embauche de Claude Tatlock à la fonction de surveillant d'installations – écoles rétroactivement au 25 janvier 2018.

Embauche d'Éve-Laurence Miron à la fonction de coordonnateur camps de jour/ service de garde rétroactivement au 29 janvier 2018 à temps partiel du mois de janvier à avril et à temps plein de mai à septembre.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Adoptée

6.1 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 6 février 2018

2018-02-29

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 6 février 2018 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 111 035,60 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 104803 à 104978 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2018-008

Adoptée

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 17 au 31 janvier 2018

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 104749 à 104802 inclusivement s'élève à 1 516 777,68 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 397 450,30 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 467,03 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 289 060,85 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2018-009

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Michel Larose, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 janvier 2018.

6.5 Ajustement des besoins en scénographie pour le projet du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture

2018-02-30

Considérant le projet du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture;

Considérant que les services de Mario Brien inc. ont été retenus par la résolution 2016-12-570 pour un total de 56 215 \$;

Considérant que les besoins identifiés à l'origine ont été revus à la hausse pour le volet de la salle de spectacle, notamment pour la tribune rétractable, système de levage, sonorisation et rideau de scène;

Considérant que les honoraires sont en lien avec le total du budget des équipements scénographiques, il convient de majorer les honoraires de 27 550 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve les honoraires supplémentaires du 27 550 \$ pour la scénographie du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture à Mario Brien inc.

Postes budgétaires : 22-722-00-722 BAT122
Certificat de la trésorière : 2018-010

Adoptée

6.6 Projets informatiques 2018 pour un total de 33 000 \$

2018-02-31

Considérant que certains projets informatiques 2018 sont à prévoir pour actualiser et optimiser notre parc informatique;

Considérant qu'ils ont été présentés au comité finance-informatique et que ce dernier recommande la mise en œuvre de ces projets;

Considérant que ceux-ci sont prévus au budget 2018 dans les projets non capitalisables et qu'ils seront financés à même la réserve conseil pour projets spéciaux :

- 2018-IF-50 : Migration du serveur exchange 2010 vers 2013 pour 20 000 \$
- 2018-IF-51 : Mise à jour du VMware 5.5 vers 6.5 pour 8 000 \$
- 2018-IF-52 : Remplacement de la solution de backup Acronis pour VEEAM pour 5 000 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve les projets informatiques tel que proposés pour un budget totalisant 33 000 \$ financés à même la réserve conseil pour projets spéciaux.

Postes budgétaires : 02-133-00-647
Certificat de la trésorière : 2018-011

Adoptée

7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure sur le lot 2 042 375 (969 avenue Salaberry) afin de créer deux terrains (lots 6 166 405, 6 166 406) comportant un frontage sur la rue Moquin de 14,1 mètres au lieu de 15 mètres, une profondeur de 25,29 mètres plutôt que 30 mètres et une superficie de 354 mètres carrés au lieu de 450 mètres carrés et à réduire la marge arrière de l'habitation existante au 969 avenue De Salaberry (lot projeté 6 166 404) à 2,6 mètres plutôt que 7,5 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, M. Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure sur le lot 2 042 375 (969 avenue Salaberry) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure sur le lot 2 042 375 (969 avenue Salaberry) afin de créer deux terrains (lots 6 166 405, 6 166 406) comportant un frontage sur la rue Moquin de 14,1 mètres au lieu de 15 mètres, une profondeur de 25,29 mètres plutôt que 30 mètres et une superficie de 354 mètres carrés au lieu de 450 mètres carrés et à réduire la marge arrière de l'habitation existante au 969 avenue De Salaberry (lot projeté 6 166 404) à 2,6 mètres plutôt que 7,5 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-02-32

Considérant la demande de dérogation mineure visant à subdiviser la partie arrière du lot 2 042 375 afin de créer deux terrains (lots projetés 6 166 405, 6 166 406) comportant un frontage sur la rue Moquin de 14,1 mètres au lieu de 15 mètres, une profondeur de 25,29 mètres plutôt que 30 mètres et une superficie de 354 mètres carrés au lieu de 450 mètres carrés et à réduire la marge arrière de l'habitation existante au 969, avenue De Salaberry (lot projeté 6 166 404) à 2,6 mètres plutôt que 7,5 mètres;

Considérant l'article 5.3.2 a) du règlement 93-03 de Lotissement qui édicte les dimensions minimales d'un lot destiné à recevoir une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le lot 2 042 375 est situé dans la zone d'habitations unifamiliales isolées 2RA1-48 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et R-037 du règlement de zonage 2017-1355 en cours d'adoption;

Considérant que le 969, avenue De Salaberry est construit sur un lot transversal de 1 627,1 mètres carrés permettant de subdiviser sa partie arrière, adjacente à la rue Moquin, pour y construire deux nouvelles habitations unifamiliales isolées;

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée, au 969, avenue De Salaberry, associée au bungalow ancien, construit en 1937, fait partie de l'inventaire patrimonial révisé;

Considérant que le morcellement de la partie arrière du terrain et le démantèlement d'une annexe à l'arrière n'affectent pas la valeur patrimoniale conférée au bâtiment;

Considérant que les dimensions projetées des deux nouveaux lots (6 166 405, 6 166 406) sur la rue Moquin permettent d'implanter deux habitations unifamiliales isolées conformes aux autres exigences réglementaires notamment; la dimension minimale du bâtiment, les marges latérales et arrière;

Considérant qu'une dérogation mineure similaire a été accordée, en 2014, pour la subdivision des deux lots voisins, au 958 et 960, rue Moquin;

Considérant que pour assurer une intégration adéquate des deux nouvelles constructions, il importe de respecter la moyenne des marges avant entre le 934 et le 958, rue Moquin;

Considérant que la Ville de Chambly assume les frais de publication relatifs à cette demande de révision puisqu'elle fait suite à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme requérant une modification du projet initial;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à subdiviser le lot 2 042 375 afin de créer deux terrains (lots 6 166 405, 6 166 406) comportant un frontage sur la rue Moquin de 14,1 mètres au lieu de 15 mètres, une profondeur de 25,29 mètres plutôt que 30 mètres et une superficie de 354 mètres carrés au lieu de 450 mètres carrés et à réduire la marge arrière de l'habitation existante au 969 avenue De Salaberry (lot projeté 6 166 404) à 2,6 mètres plutôt que 7,5 mètres, le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Les deux nouvelles habitations unifamiliales isolées projetées sur la rue Moquin doivent respecter la moyenne des marges avant des habitations unifamiliales aux 934 à 958 rue Moquin.

Adoptée

7.3 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 1000, boulevard Industriel (BMR), lots 3 412 620, 5 035 843, 2 346 454, 2 662 166 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, M. Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1000, boulevard Industriel (BMR) lots 3 412 620, 5 035 843, 2 346 454, 2 662 166 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

Nouveau quorum

Monsieur le conseiller Richard Tetreault déclare qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts quant au point suivant, il s'abstient de voter sur ce point.

7.4 Demande de dérogation mineure au 1000, boulevard Industriel (BMR), lots 3 412 620, 5 035 843, 2 346 454, 2 662 166 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-02-33

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise BMR Ostiguy et frères inc. (6895387 Canada inc.), au 1000, boulevard Industriel, afin de hausser la superficie maximale permise des bâtiments accessoires sur les lots 2 346 454, 2 662 166, 3 412 620, 5 035 843, à 5 260 mètres carrés (56 617 pi.²) alors qu'elle est limitée à 4 324 mètres carrés (46 543 pi.²);

Considérant le projet soumis visant à agrandir de 936 m² (10 074,75 pi.²) un bâtiment accessoire, « entrepôt 2016 », construit sur le lot 2 346 454;

Considérant que l'emplacement du 1000, boulevard Industriel, comprend trois bâtiments accessoires totalisant une superficie de 4 323,86 m² (46 541,64 pi.²) :

- entrepôt de matériaux « E » : 1 473,5 m² (15 860 pi.²);
- entrepôt « D » : 303,3 m² (3 265 pi.²);
- entrepôt « 2016 » : 2 547,06 m² (27 416,35 pi.²);

Considérant l'article 9.5.2b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et l'article 166 du règlement de zonage 2017-1355 en cours d'adoption qui édictent que la superficie maximale de bâtiments accessoires pouvant être construite est limitée à la superficie du bâtiment principal;

Considérant que la superficie du bâtiment principal au 1000, boulevard Industriel est de 4 323,95 m² (46 542,6 pi.²);

Considérant que la superficie totale des bâtiments accessoires construits atteint le maximum permis par la réglementation;

Considérant que l'entreprise justifie sa demande par une croissance de ses ventes d'exportation qui s'accompagne de besoins d'entreposage de matériaux supplémentaires;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure de l'entreprise BMR Ostiguy et frères inc. (6895387 Canada inc.), au 1000, boulevard Industriel, afin de hausser la superficie maximale permise des bâtiments accessoires sur les lots, 2 346 454, 2 662 166, 3 412 620, 5 035 843, à 5 260 mètres carrés (56 617 pi.²) alors qu'elle est limitée à 4 324 mètres carrés (46 543 pi.²) le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**7.5 Projet d'agrandissement résidentiel au 24, rue Langevin (PIIA) –
Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2018-02-34

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 24, rue Langevin est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le dépôt d'un projet d'agrandissement comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension : 4,57 m (15 pi.) sur 11,06 m (36,29 pi.)
- Fondation en béton coulé
- 1 étage
- Revêtement extérieur : déclin de bois à l'horizontale
- Toiture 1 versant latéral, revêtement métallique tel que l'existant

- Marge avant : 7,1 m (23,29 pi.)
- Marge latérale droite : 2,26 m (7,42 pi.)
- Marge arrière : 16,5 m (54,13 pi.)

Considérant que ce projet d'agrandissement est conforme aux exigences des grilles des usages et des normes des règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 2017-1355 de zonage en cours d'adoption;

Considérant que cette habitation unifamiliale, construite en 1965, ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé;

Considérant qu'un déclin de bois à l'horizontale est proposé pour l'agrandissement réalisé dans le prolongement du mur de façade du bâtiment existant recouvert en maçonnerie de brique;

Considérant que la superficie du mur de façade projetée demeure très restreinte et qu'un revêtement de maçonnerie assurerait une meilleure intégration de l'agrandissement au bâtiment existant;

Considérant que le projet d'agrandissement respecte les objectifs et les critères du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones des quartiers anciens et au règlement 2017-1359 en cours d'adoption, à l'exception du revêtement extérieur proposé en façade;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, au 24, rue Langevin, conditionnellement à ce qui suit :

- Dans le cas où l'agrandissement est réalisé dans le prolongement du mur de façade de la maison, le mur de façade de l'agrandissement doit être recouvert de maçonnerie de brique telle que l'existante;
- Dans le cas où l'agrandissement est exécuté en retrait d'au moins 60 centimètres (2 pi.) du mur de façade de la maison, le mur de façade de l'agrandissement peut être recouvert d'un déclin de bois tel que proposé aux plans déposés par le propriétaire.

Le projet devra satisfaire aux autres exigences des règlements municipaux.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**7.6 Projet de rénovation résidentielle au 37, rue Saint-Pierre (PIIA) –
Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2018-02-35

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 37, rue Saint-Pierre est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet de remplacement des portes et des fenêtres est déposé pour approbation;

Considérant que cette habitation unifamiliale isolée, construite en 1895, fait partie de l'inventaire patrimonial révisé pour laquelle une valeur patrimoniale moyenne lui est attribuée;

Considérant que ce projet de remplacement de portes et de fenêtres répond aux objectifs et aux critères du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers et du règlement 2017-1359 en cours d'adoption;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de remplacement de portes et de fenêtres de l'habitation unifamiliale isolée, au 37, rue Saint-Pierre, tel que soumis par le propriétaire. Le projet doit être conforme aux autres exigences réglementaires. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.7 Projet d'agrandissement et de transformation de l'immeuble au 1307, avenue Bourgogne, lot 2 034 359 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-02-36

Considérant que l'immeuble au 1307, avenue Bourgogne, lot 2 034 359, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet de transformation et d'agrandissement de cet immeuble est soumis pour approbation;

Considérant que ce projet vise à transformer l'usage habitation unifamiliale isolée en commerce de restauration comprenant la rénovation complète de l'enveloppe extérieure et des espaces intérieurs ainsi que deux agrandissements de 84,43 m² (910 pi.²) et 7,65 m² (82,3 pi.²);

Considérant que l'immeuble au 1307, avenue Bourgogne est situé dans la zone commerciale C-002 qui autorise les usages résidentiels et commerciaux;

Considérant que la dimension de l'emplacement d'une superficie de 1 319,7 m² (14 205,13 pi.²) et l'implantation du bâtiment, dégageant une forte marge latérale, permettent une transformation de l'usage du site en respect des exigences de stationnement et d'aménagement du terrain;

Considérant que cette habitation unifamiliale isolée, construite en 1947, ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé;

Considérant que les modifications projetées à l'enveloppe du bâtiment confèrent une image homogène du bâtiment par l'agencement de la toiture de l'agrandissement arrière à la partie existante, le format et l'alignement des fenêtres de l'agrandissement, le revêtement extérieur et sa couleur;

Considérant le projet de transformation de l'usage résidentiel à commercial rencontre les objectifs et les critères de l'aire de paysage PDA Bourgogne Ouest, prescrits aux articles 63 et 64 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, en cours d'adoption, notamment celui de consolider l'axe commercial de l'avenue Bourgogne et ceux du règlement 93-05 applicables aux zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de transformation de l'usage habitation unifamiliale isolée en commerce de restauration et les agrandissements proposés, au 1307, avenue Bourgogne, lot 2 043 359, tel que le plan d'architecture préparé par A. Bessette, architecte, transmis le 21 décembre 2017. Le projet doit respecter les autres exigences de la réglementation municipale. Un jeu de 15 cm est acceptable pour chacune des marges proposées. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.8 Projet d'agrandissement et de rénovation commerciale au 850, boulevard De Périgny (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-02-37

Considérant que le bâtiment au 850, boulevard De Périgny, lot 2 042 967 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet de rénovation et d'agrandissement de 187 m² (2 013 pi.²) est soumis par le concessionnaire d'automobiles neuves Chambly Honda pour approbation;

Considérant que le 850, boulevard De Périgny est situé dans la zone commerciale régionale C-001;

Considérant que le projet d'agrandissement déroge à trois dispositions du règlement de zonage 2017-1355, en cours d'adoption et du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly relativement à l'aménagement du terrain, au stationnement hors-rue et au contrôle architectural;

Considérant qu'aucun aménagement paysager n'est réalisé sur la propriété de l'entreprise Chambly Honda alors que l'article 182 du règlement 2017-1355 spécifie qu'à l'exception des espaces utilisés pour l'implantation des usages permis et pour la circulation des véhicules et des piétons toute la surface de l'emplacement doit être gazonnée et paysagée;

Considérant que l'article 182 prescrit qu'aucun agrandissement de bâtiment n'est permis à moins que l'aménagement paysager exigé pour le bâtiment existant et pour l'agrandissement n'ait été réalisé;

Considérant qu'aucune case de stationnement pour handicapé, à proximité de l'entrée principale, n'est aménagée alors que l'article 93 du règlement de zonage 2017-1355 requiert un minimum de trois cases de stationnement réservées aux personnes handicapées;

Considérant que les murs de l'agrandissement projeté seront recouverts d'un revêtement d'acrylique et d'acier corrugué alors que l'article 192 du règlement de zonage 2017-1355 permet ces matériaux dans une proportion maximale de 15 % de chacun des murs;

Considérant que ce projet ne rencontre pas certains critères de l'aire de paysage du boulevard De Périgny prescrits à l'article 68 du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment ceux des matériaux de revêtement extérieur et d'aménagement paysager;

Considérant que l'utilisation de matériaux d'origine naturelle pour un bâtiment commercial, telle la maçonnerie est privilégiée;

Considérant qu'aucune bande paysagère n'est aménagée dans la marge avant;

Considérant que les aménagements paysagers haussent la qualité des projets commerciaux, réduisent l'impact environnemental des aménagements urbains;

Considérant qu'au cours des dernières années, bon nombre de commerçants du boulevard De Périgny ont contribué à améliorer l'image de cette artère urbaine importante, en réalisant sur leur propriété des bandes paysagères intégrant des plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement et de rénovation commerciale au 850, boulevard De Périgny, lot 2 042 967, tels que les plans d'architectures préparés par Éric Painchaud, architecte, datés du 9 janvier 2018, feuilles A100, A110, A220, A310, A315, conditionnellement à ce qui suit :

- trois cases de stationnement doivent être réservées aux personnes handicapées; les deux cases aménagées dans l'emprise de la voie publique doivent être retirées et remplacées par une aire paysagée;
- chacun des trois murs projetés doit être recouvert d'un minimum de 85 % d'un matériau de classe 1; l'acrylique et le panneau d'acier pouvant recouvrir un maximum de 15 % de chacun des murs;
- des bandes paysagères doivent être réalisées dans la marge avant tel que le plan d'aménagement, préparé par Véronique Lalonde, en août 2012.

Le projet doit respecter les autres exigences de la réglementation municipale. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.9 Projet de rénovation résidentielle au 9, rue Lafontaine (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-02-38

Considérant que l'habitation unifamiliale au 9, rue Lafontaine est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet de rénovation touchant les composantes de l'enveloppe extérieure est soumis pour approbation;

Considérant que cette habitation d'inspiration française fait partie de l'inventaire patrimonial révisé qui lui attribue un intérêt élevé en raison principalement de son ancienneté (1825), de la conservation de certaines caractéristiques architecturales et de son implantation représentative de son époque de construction;

Considérant que ce projet de rénovation met en valeur les caractéristiques architecturales liées aux influences stylistiques de cette maison, notamment le remplacement du stuc par une planche de pin à la verticale, l'ajout de mouluration, la réfection de la forme de la toiture des lucarnes du versant avant et les travaux de peinture harmonisant les trois parties du bâtiment;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et les critères du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que l'article 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, en cours d'adoption, applicable à l'aire de paysage villageoise;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée, au 9, rue Lafontaine, tels que soumis aux plans d'architecture préparés par Emanuelle Thibault, architecte, datés du 11 janvier 2018, pages A-100 à A-103, A-400 à A-403. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.10 Projet de rénovation résidentielle au 19-21A, rue Saint-Jacques (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d’urbanisme

2018-02-39

Considérant que l’habitation multifamiliale au 19-21A rue Saint-Jacques est située dans un secteur soumis au dépôt d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet soumis pour approbation, à savoir :

- Remplacer le bardeau d’asphalte de la toiture à deux versants par un revêtement métallique.
- Remplacer le revêtement du toit plat (partie arrière du bâtiment) en gravier par une membrane élastomère blanche.
- Remplacer six fenêtres sur l’élévation latérale gauche :
 - 4 fenêtres à guillotine, en PVC, de 80,33 cm (31,63 po) sur 138,76 cm (54,63 po).
 - 2 fenêtres à guillotine, en PVC, de 52,4 cm (20,63 po) sur 81,61 cm (32,13 po).

Considérant que cette habitation vernaculaire américaine, construite en 1910, fait partie de l’inventaire patrimonial révisé pour laquelle une faible valeur patrimoniale lui est reconnue;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et les critères du règlement 93-05 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale ainsi que l’article 52 du règlement 2017-1359, en cours d’adoption, sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale applicables à l’aire de paysage périvillageoise;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux de rénovation de l’habitation multifamiliale isolée au 19-21A, rue Saint-Jacques, tel que soumis par le propriétaire. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d’urbanisme.

Adoptée

7.11 Acquisition du lot 6 174 538 du cadastre du Québec, propriété du Groupe Jean Coutu (PJC) inc., pour la municipalisation des accès commerciaux

2018-02-40

Considérant que la Ville désire municipaliser les accès commerciaux à proximité du carrefour giratoire des boulevards Fréchette et Brassard;

Considérant qu’il a été convenu entre la Ville et les propriétaires de chacun des immeubles avoisinants de procéder à la municipalisation des accès entre les différents commerces;

Considérant qu’il a été convenu que le cédant cède à la Ville la partie de leur immeuble servant d’accès à l’ensemble des commerces, à savoir le lot 6 174 538 du cadastre du Québec, d’une superficie de 311,9 mètres carrés;

Considérant que le prix déterminé pour la transaction est de 47 000\$, soit au prix de 14\$ le pied carré, représente le montant payé par l’entreprise pour l’acquisition du lot lors de la construction de la pharmacie en 2008;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte d'acquérir le lot 6 174 538 du cadastre du Québec au montant de 47 000\$ plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal mandate la firme Bérard-Tremblay afin de produire un nouveau certificat de localisation pour l'emplacement modifié du Groupe Jean-Coutu.

Que le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Que cette dépense soit financée à même les revenus de vente de terrains ou à même le surplus libre.

Poste budgétaire : 22-612-00-723

Certificat de la trésorière : 2018-012

Adoptée

7.12 Acquisition des lots 2 043 079 et 2 043 103 du cadastre du Québec pour le prolongement de l'avenue Bourgogne

2018-02-41

Considérant que la Ville désire prolonger l'avenue Bourgogne jusqu'à la rue Daigneault, afin d'améliorer la fluidité de la circulation dans ce secteur;

Considérant que la Ville doit acquérir les lots 2043 079 et 2 043 103 du cadastre du Québec, localisé dans le tracé projeté du prolongement de l'avenue Bourgogne;

Considérant qu'à la suite des représentations des évaluateurs mandatés au dossier, il y a eu entente sur le prix d'acquisition du site;

Considérant qu'à la suite des travaux de prolongement du réseau routier, la Ville pourra vendre le résiduel de ce terrain à des fins commerciales;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte d'acquérir les lots 2 043 079 et 2 043 103 du cadastre du Québec afin de permettre le prolongement de l'avenue Bourgogne au montant de 932 500 \$ plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal mandate Me Lyne Darche, notaire, afin de procéder à la rédaction de l'acte de vente.

Que le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 22-612-00-723

Certificat de la trésorière : 2018-013

Monsieur le conseiller Serge Gélinas demande le vote :

Pour :
Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Contre :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoption sur division

7.13 Renouvellement de location, terrasse commerciale dans l'emprise de la voie publique au 1754 de l'avenue Bourgogne pour la crèmerie de l'Écluse

2018-02-42

Considérant que monsieur Jean Bougie, propriétaire de la crèmerie de l'Écluse désire renouveler l'entente pour la terrasse commerciale empiétant dans l'emprise de la rue au 1754, avenue Bourgogne;

Considérant que l'article 189 du règlement de zonage 2017-1355 autorise les terrasses commerciales à empiéter dans l'emprise de l'avenue Bourgogne si la Ville en autorise l'utilisation;

Considérant que monsieur Bougie a été autorisé, et ce depuis l'été 2013 à utiliser 33,20 mètres carrés de l'emprise de l'avenue Bourgogne moyennant une contribution financière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise M. Jean Bougie, propriétaire de la crèmerie de l'Écluse sise au 1754, avenue Bourgogne d'utiliser une partie de l'emprise de la rue pour l'année 2018 moyennant le paiement d'une location de 250\$.

Adoptée

8.1 Aide financière de 1 800 \$ à l'Association de hockey mineur de Chambly pour la tenue de l'événement Chambly-Revere 2018 qui se tiendra au Centre sportif Robert-Lebel du 23 au 25 mars 2018 et gratuité des heures de glace pour la tenue d'une partie des anciens Canadiens le 24 mars de 15 h à 17 h

2018-02-43

Considérant que l'Association de hockey mineur de Chambly est responsable de l'organisation du 45e échange Chambly-Revere qui se tiendra du 23 au 25 mars 2018 au Centre sportif Robert-Lebel;

Considérant que le comité organisateur de l'échange Chambly-Revere demande à la Ville une aide financière, comme les années antérieures, au montant de 1 800 \$;

Considérant que le comité organisateur de l'échange Chambly-Revere demande une gratuité des heures de glace le 24 mars de 15 h à 17 h pour la tenue d'une partie des anciens Canadiens;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 800 \$ à l'Association de hockey mineur de Chambly, laquelle contribuera à défrayer certains coûts liés à l'organisation de la 45^e édition de l'échange Chambly-Revere, qui se tiendra du 23 au 25 mars 2018 au centre Sportif Robert-Label.

Que pour la 45^e édition de cet échange, que le Conseil municipal accorde une gratuité des heures de glace le 24 mars de 15 h à 17 h pour la tenue d'une partie des anciens Canadiens.

Poste budgétaire : 02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2018-014

Adoptée

8.2 Achat d'un aérateur semoir de type Aera-Vator UA60 à O.J. Compagnie Ltée pour l'entretien des terrains sportifs

2018-02-44

Considérant que le service Loisirs et culture conjointement avec le service des travaux publics, désire effectuer l'achat d'un aérateur-semoir pour les terrains sportifs;

Considérant que cet équipement pourra également être utilisé pour entretenir les espaces verts de la Ville au besoin;

Considérant que l'achat de cet équipement nous permet d'être autonomes dans l'entretien de nos terrains sportifs extérieurs et éviter des contrats d'entretien à l'externe;

Considérant que ce projet est inscrit aux projets capitalisables 2018 : 18-LC-07 : Aérateur-semoir pour terrains sportifs;

Considérant que suite à la demande de prix pour la fourniture d'un aérateur-semoir, trois demandes de prix ont été effectuées avec les résultats suivants :

- O.J. Compagnie Ltée : 23 311,18 \$ taxes incluses
- Multi-surface Giguère : 23 745,79 \$ taxes incluses
- Équipements RG : 23 713,59 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'un aérateur semoir de type Aera-Vator UA60 au plus bas soumissionnaire conforme, soit O.J. Compagnie Ltée au montant de 23 311,18 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le Fonds de roulement et conformément à la politique d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-713-00-725 / MAC324
Certificat de la trésorière : 2018-015

Adoptée

8.3 Octroi d'une aide financière de 17 000 \$ au Centre Amitié-jeunesse Chambly Inc. – soit un somme de 5 000 \$ pour le soutien à son engagement sociale et une somme de 12 000 \$ pour la réalisation d'une programmation d'activités s'adressant aux jeunes de Chambly

2018-02-45

Considérant que l'organisme Centre Amitié-jeunesse Chambly Inc. intervient auprès de la clientèle adolescente de la Ville et leur offre un lieu de rassemblement et des activités diverses;

Considérant que la somme en lien avec cette aide financière est disponible au budget d'opération du Service loisirs et culture 2018;

Considérant que ce soutien financier et technique, sont conditionnels au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de signer le protocole d'entente pour l'année 2018 et conséquemment de verser une aide financière de 17 000 \$ au Centre Amitié-jeunesse Chambly Inc. soit une somme de 5 000 \$ pour le soutien à son engagement sociale et une somme de 12 000 \$ pour la réalisation d'une programmation d'activités s'adressant aux jeunes de Chambly.

Poste budgétaire : 02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2018-016

Adoptée

8.4 Aide financière de 1 000 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. pour la saison 2018

2018-02-46

Considérant que l'organisme « Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. » a déposé une demande d'aide financière pour la saison 2018;

Considérant que la Ville contribue depuis de nombreuses années à soutenir l'organisme dans sa prestation de service nautique visant la prévention, la sensibilisation, la formation, la recherche et le sauvetage;

Considérant que cette aide financière permet à l'organisme d'assurer une surveillance nautique du Bassin de Chambly aux Écluses de Saint-Ours, de même qu'une surveillance du plan d'eau lors de certaines activités;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme « Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. » à titre de participation de la Ville aux frais d'exploitation du service de surveillance nautique pour la saison 2018.

Poste budgétaire : 02-721-10-975

Certificat de la trésorière : 2018-017

Adoptée

8.5 Autoriser le droit de passage et le prêt d'équipements d'une valeur de 1 236 \$ à la fondation Ataxie Canada dans le cadre de l'activité cycloportive défi Ataxie sur le territoire de la ville de Chambly, samedi le 25 août 2018

2018-02-47

Considérant que la fondation Ataxie Canada, responsable de l'organisation de l'activité cycloportive Défi Ataxie, a fait une demande d'autorisation de passer à Chambly, samedi le 25 août 2018;

Considérant que la cycloportive Défi Ataxie regroupera 250 marcheurs et 150 cyclistes qui partiront du parc des ateliers de Chambly, par vagues successives, approximativement entre 9h et 13 h et qu'aucune rue ne sera fermée à la circulation;

Considérant que la fondation Ataxie Canada a fait une demande de prêt d'équipements qui est évaluée à 1 236 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le passage de la fondation Ataxie Canada dans le cadre de l'activité cycloportive défi Ataxie sur le territoire de la ville de Chambly, samedi le 25 août 2018, ainsi que le prêt d'équipements d'une valeur de 1 236 \$.

Adoptée

8.6 Vente publique de livres usagés à la place de la Seigneurie le samedi 12 mai 2018 au profit de la fondation J'ai faim à tous les jours et celle du samedi 15 septembre 2018 au profit du Club d'échec de Chambly

2018-02-48

Considérant que la bibliothèque municipale procèdera à deux ventes publiques de livres usagés qui se tiendront respectivement le samedi 12 mai 2018 et le samedi 15 septembre 2018 de 10h à 14h à la place de la Seigneurie ou en cas de pluie à l'école secondaire;

Considérant que les profits de la vente de livres usagés de la bibliothèque seront versés le samedi 12 mai 2018 au profit de la fondation J'ai faim à tous les jours et celle du samedi 15 septembre 2018 au profit du club d'échec de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal désigne, pour l'année 2018, les organismes bénéficiaires des profits de la vente de livres usagés à celle du 12 mai 2018 à la fondation J'ai faim à tous les jours et celle du 15 septembre 2018 au Club d'échec de Chambly en échange de leur contribution volontaire pour la réalisation de cet événement à la place de la Seigneurie ou en cas de pluie à l'école secondaire.

Adoptée

8.7 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ au Club d'échecs de Chambly pour la location des locaux au Centre des aînés, pour l'année 2018

2018-02-49

Considérant que le Club d'échecs a déposé une demande de soutien financier à la Ville de Chambly pour la location des locaux du Centre des aînés, servant au déroulement de leurs ateliers en 2018;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle à la signature d'une entente de collaboration et au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une aide financière de 2 000 \$ au Club d'échecs de Chambly pour la location des locaux au Centre des aînés, pour l'année 2018.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2018-018

Adoptée

8.8 Octroi d'une aide financière de 3 500 \$ et un soutien technique pour une valeur globale de 4 700 \$ au Club de photographie l'Iris de Chambly (CPIC) pour l'organisation et la présentation de deux expositions extérieures dédiées à leurs membres et ayant pour thème « Traces humaines », à l'été 2018

2018-02-50

Considérant que le Club de photographie l'Iris de Chambly (CPIC) a déposé une demande pour organiser deux expositions extérieures dédiées à leurs membres et ayant pour thème « Traces humaines », à l'été 2018;

Considérant que le Club de photographie l'Iris de Chambly (CPIC) utiliserait les structures de la Ville déjà existantes, qui seraient installées par les cols bleus dans le parc Fréhel en longeant la Promenade riveraine et en bordure du sentier menant au Fort-Chambly;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle à la signature d'une entente de collaboration et au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une aide financière de 3 500 \$ et un soutien technique pour une valeur globale de 4 700 \$ au Club de photographie l'Iris de Chambly (CPIC) et autorise la signature d'une entente de collaboration avec la Ville de Chambly, pour l'organisation et la présentation de deux expositions extérieures dédiées à leurs membres et ayant pour thème « Traces humaines », à l'été 2018.

Poste budgétaire : 02-735-35-978
Certificat de la trésorière : 2018-019

Adoptée

8.9 Achat d'une paire de buts de soccer semi-permanents à Distribution Sports Loisirs G.P. Inc. au montant de 7 875,79 \$ taxes incluses pour le terrain de soccer 3 du parc Robert-Lebel

2018-02-51

Considérant que ce projet est inscrit aux projets capitalisables 2018 :

12-LC-13 : Paire de buts de soccer sénior semi-permanents;

Considérant qu'à la suite de la demande de prix pour la fourniture d'une paire de buts de soccer, deux soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Distribution Sports Loisirs: 7 875,79 \$
- Groupe Sports-Inter plus : 8 433,42 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'une paire de buts de soccer semi-permanents au montant de 7875,79 \$ taxes incluses pour le terrain de soccer 3 du parc Robert-Lebel, au plus bas soumissionnaire conforme, Distribution Sports Loisirs G.P.Inc.

Que le conseil municipal autorise le paiement de cette dépense par le Fonds de roulement pour un montant de 6 500 \$, sur une période de 5 ans et que le solde soit financé par le budget de fonctionnement au poste 02-725-30-643.

Poste budgétaire : 22-710-00-725 / MAC325 et 02-725-30-643
Certificat de la trésorière : 2018-020

Adoptée

9.1 Entente entre la Ville de Chambly et le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige pour la saison hivernale 2018

2018-02-52

Considérant que la Ville souhaite s'entendre avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige pour la saison hivernale 2018;

Considérant que le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 s'engage à faire appel aux camionneurs locaux de Chambly avant d'utiliser les services de camionneurs provenant de l'extérieur de Chambly;

Considérant que le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 établira les tarifs selon le calcul établi par la Ville de Chambly :

TARIF HORAIRE						
Capacité de charge	10 à 16,9 m ³	17 à 20,9 m ³	21 à 23,5 m ³	23.6 à 25,9 m ³	26 à 28,5 m ³	28.6 à 30,9 m ³
Tarif de la Ville de Chambly	57,62 \$	69,68 \$	74,36 \$	77,34 \$	84,65 \$	91,99 \$
Capacité de charge	31 à 34,9 m ³	35 à 38,9 m ³	39 à 42,9 m ³	43 à 46,9 m ³	47 à 50,9 m ³	51 m ³ et plus
Tarif de la Ville de Chambly	94,83 \$	100,95 \$	104,94 \$	108,44 \$	111,87 \$	114,70 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'entente avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige pour la saison hivernale 2018, aux taux horaires ci-dessus mentionnés.

Monsieur le conseiller Luc Ricard demande le vote :

Pour :
 Julia Girard-Desbiens
 Alexandra Labbé
 Paula Rodrigues
 Serge Gélinas
 Mario Lambert
 Luc Ricard
 Richard Tetreault

Contre :

Adoptée

10.1 Engagement de la Ville à aménager une bande riveraine près du cours d'eau Simard

2018-02-53

Considérant que la Ville veut aménager une piste cyclable le long du cours d'eau Simard, entre la rue Pierre-Cognac et l'avenue Simard, un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est requis;

Considérant que l'aménagement de la piste cyclable occasionne une perte de 399 m² de bande riveraine et que cette superficie ne peut être compensée à l'intérieur de cette bande riveraine, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que la Ville s'engage à mettre en place un aménagement de 399 m² supplémentaire (arbres, arbustes et ensemencement);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal s'engage à aménager une bande riveraine de 399 m² supplémentaires près du cours d'eau Simard.

Adoptée

10.2 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour le programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Fonds des petites collectivités (FPC), Volet 2

2018-02-54

Considérant que la Ville veut aménager un planchodrome dans le parc des Patriotes;

Considérant que la Ville veut soumettre le projet d'aménagement d'un planchodrome au parc des Patriotes au programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Fonds des petites collectivités (FPC), Volet 2;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention pour le programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Fonds des petites collectivités (FPC), Volet 2 pour le projet d'aménagement d'un planchodrome au parc des Patriotes.

Adoptée

10.3 Honoraires supplémentaires à Stantec pour le projet de modification du système de réfrigération du Centre sportif Robert-Lebel au montant de 31 618,13 \$ taxes incluses

2018-02-55

Considérant que l'entreprise Stantec a obtenu, via un appel d'offres public, le contrat des services professionnels pour le projet de la modification du système de réfrigération du Centre sportif Robert-Lebel au montant de 268 926,53 \$ taxes incluses;

Considérant qu'en cours de mandat, la firme a constaté que l'isolation des murs était déficiente, ce qui cause un pont thermique important empêchant le bâtiment d'être efficace énergétiquement;

Considérant que les coûts supplémentaires pour la correction de l'isolation des murs sont évalués à 500 000 \$, ce qui fait augmenter les honoraires de Stantec de 31 618,13 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les honoraires supplémentaires au montant de 31 618,13 \$, taxes incluses, à la firme Stantec quant aux services professionnels pour la modification du système de réfrigération du Centre sportif Robert-Lebel afin de mettre aux normes l'isolation du bâtiment.

Que cette dépense soit financée par le Fonds de roulement et conformément à la politique d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-712-00-725 / MAC314

Certificat de la trésorière : 2018-021

Adoptée

10.4 Honoraires supplémentaires au Groupe ABS inc. pour les études géotechniques des rues Hertel et Castin au montant de 2 413,47 \$ taxes incluses

2018-02-56

Considérant que l'entreprise Groupe ABS inc. a obtenu, via un appel d'offres sur invitation, le contrat des services professionnels pour les études géotechniques des rues Hertel et Castin au montant de 11 383,53 \$ taxes incluses;

Considérant qu'en cours de mandat, la Ville a constaté que la caractérisation environnementale était nécessaire afin de compléter l'étude géotechnique, pour laquelle le Groupe ABS inc. a fourni un prix;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les honoraires supplémentaires, au montant de 2 413,47 \$ taxes incluses, à la firme Groupe ABS inc. quant aux services professionnels pour la réalisation des études géotechniques pour les rues Hertel et Castin.

Poste budgétaire : 22-311-00-411 / INF874 / 0R1374

Certificat de la trésorière : 2018-022

Adoptée

11.1 Acquisition d'un Module IPIQ pour la formation des pompiers

2018-02-57

Considérant que le Service incendie désire se procurer un *Module IPIQ* pour la formation des pompiers afin de maintenir les compétences des pompiers lors d'une situation d'auto-sauvetage;

Considérant que le *Module IPIQ* aide à rencontrer les exigences en santé et sécurité au travail;

Considérant que l'IPIQ est le seul organisme qui vend ce produit;

Considérant que le projet est prévu au PTI 2018 numéro IN-01;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'acquisition de ce *Module IPIQ* au coût de 5 017.10 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le Fonds de roulement et conformément à la politique d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-220-00-726 / MAC326

Certificat de la trésorière : 2018-023

Adoptée

12.1 Création de poste – Agent de suivi

2018-02-58

Considérant que la Ville de Chambly souhaite se doter d'un service encore plus performant concernant les demandes d'informations et de renseignements afin de maintenir un suivi rigoureux à l'image de la Ville;

Considérant qu'une description de fonctions ainsi qu'une évaluation salariale sera soumise au Comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de créer un poste d'agent de suivi à raison de douze heures par semaine sur une période d'une journée et demi.

Le contrat a une durée d'un (1) an.

Ce poste relève de la direction générale.

Madame la conseillère Alexandra Labbé demande le vote :

Pour :
Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Contre :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoptée sur division

12.2 Demande de report de la séance ordinaire du conseil du 6 mars 2018

2018-02-59

Considérant la demande du conseiller monsieur Mario Lambert de déplacer l'assemblée ordinaire du 6 mars 2018 au 13 mars 2018;

Considérant que le motif de cette demande est la semaine de relâche scolaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de reporter l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2018 au 13 mars 2018.

Monsieur le conseiller Richard Tetreault demande le vote :

Pour :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Contre :
Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Non adoptée

Nouveau quorum

Monsieur le conseiller Serge Gélinas déclare qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts quant au point suivant, il se retire de la salle.

12.3 Renouveau du partenariat annuel prestige de la Chambre de commerce et d'Industrie du bassin de Chambly au coût de 7 500 \$, plus taxes, pour la période de février 2018 à janvier 2019

2018-02-60

Considérant que pour financer ses activités, la Chambre de commerce et d'Industrie du bassin de Chambly a mis sur pied, dans le cadre de son plan de partenariat 2018, différents plans de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement du partenariat annuel prestige de la Chambre de commerce et d'Industrie du bassin de Chambly au coût de 7 500 \$, plus taxes, pour la période de février 2018 à janvier 2019.

Poste budgétaire : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2018-024

Monsieur le conseiller Richard Tetreault demande le vote :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Julia Girard-Desbiens	Alexandra Labbé
Paula Rodrigues	Mario Lambert
Luc Ricard	
Richard Tetreault	

Adoptée sur division

Nouveau quorum

Monsieur le conseiller Serge Gélinas reprend son siège dans la salle du conseil.

13.1 Levée de la séance

2018-02-61

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 6 février 2018 soit levée à 21 h 08.

Adoptée

Jean Roy, maire suppléant

Me Sandra Ruel, greffière